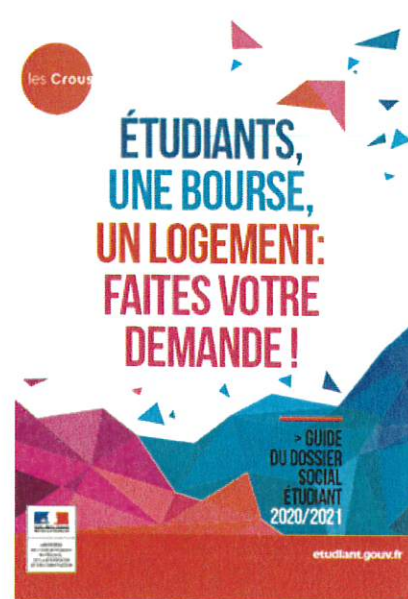


## I Le dossier social étudiant

• Le dossier social étudiant (DSE) est un dossier unique permettant aux lycéens de faire leur demande de bourse et/ou de logement en ligne. Pour cela, les élèves doivent se connecter sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr), à compter du 22 janvier 2020, et renseigner leur dossier. La date-limite est fixée au 19 mai 2020 mais des demandes peuvent être toutefois déposées après cette date.

Pour tout savoir sur le dossier social étudiant, les lycéens peuvent consulter le guide du dossier social étudiant 2020-2021 : *Étudiants, une bourse, un logement : faites votre demande !*, accessible depuis le site Parcoursup



### 1. La bourse sur critères sociaux du supérieur

- La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée aux étudiants en dix mensualités, de septembre à juin. Pour faciliter la gestion de leur budget, en particulier au moment de la rentrée, la première mensualité sera mise en paiement le 30 août 2020 (sous réserve qu'ils aient effectué leur inscription administrative avant le 25 août 2020). Les mises en paiement suivantes interviendront le 5 de chaque mois, à compter du mois d'octobre.
- Le statut de boursier de l'enseignement supérieur ouvre droit à l'exonération du paiement des droits de scolarité dans les établissements publics et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Pour connaître ses droits, consulter le simulateur de bourse sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr).

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales (ex. : IFSI et EFTS), agréées et financées par les régions. Les élèves doivent se renseigner directement auprès de l'établissement choisi.

### 2. La demande de logement CROUS

- Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources financières. Dans leur DSE, les élèves doivent cocher la case « Demande de logement ». Ils ont jusqu'au 19 mai 2020 pour choisir le logement qui leur convient le mieux sur <http://www.trouverunlogement.lescrous.fr>. Fin juin 2020, les premiers logements sont attribués et début juillet 2020, les lycéens confirment le logement qu'ils ont choisi.

Selon leur choix de formation sur Parcoursup, les lycéens ont la possibilité de demander un logement en résidence universitaire jusqu'au mois de septembre.



## L'aide à la mobilité géographique Parcoursup

- Les bacheliers bénéficiaires de la bourse de lycée qui ont accepté définitivement une proposition d'admission en dehors de leur académie de résidence peuvent bénéficier d'une **aide la mobilité d'un montant de 500 €**.
- La plateforme informera les candidats concernés : un bouton « Mobilité », en face du vœu correspondant à une formation en dehors de leur académie de résidence, leur précisera l'aide dont ils pourraient bénéficier.
- Une fois que les candidats auront accepté **définitivement** une proposition d'admission (« OUI » ou « OUI-SI ») pour une formation en dehors de leur académie de résidence, ils pourront effectuer leur demande en ligne sur le portail : [www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole).
- Les services du CROUS dont dépend la formation choisie par le candidat se chargera de l'examen du dossier. Le directeur général du CROUS décidera de l'attribution de l'aide en tenant compte notamment de l'impact financier que pourrait avoir la mobilité envisagée (éventuel déménagement, coût de la vie et frais d'installation).
- L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par son futur établissement. L'aide de 500 € est versée en une seule fois en début d'année universitaire. Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

Plus d'informations sur : <https://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html>



## Les autres aides financières à destination des étudiants

- Selon leur situation, les étudiants peuvent bénéficier d'autres aides financières proposées par les CROUS, l'Etat, les régions ou les établissements.
- Les conditions et modalités pour bénéficier des aides financières publiques sont détaillées dans la rubrique « Vos aides financières » du site [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr). Il s'agit notamment :
  - [des aides des régions et des Outre-Mer](#) ;
  - [des aides au logement](#), pour les paiements de loyer et de caution locative ;
  - [du prêt étudiant garanti par l'État](#) ;
  - [de l'aide au permis de conduire pour les apprentis](#) ;
  - [de l'aide au mérite](#) ;
  - [des aides spécifiques d'urgence](#) ;
  - [d'autres bourses et soutiens financiers, divers et variés](#).